

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

La commune de Cogolin, par l'intermédiaire de son centre communal d'action sociale (CCAS), a constaté qu'un nombre significatif de foyers ne bénéficiait pas d'une complémentaire santé. En effet, dans un contexte économique et social fragilisé, certains renoncent à une couverture santé pour des raisons financières, malgré les avancées notables telles que la réforme du « 100 % Santé » visant à améliorer l'accès aux soins.

N° 2026/07/23-02

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUT'COM
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

N° 2026/07/23-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUT'COM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

En mars 2022, la précédente municipalité avait passé une convention avec une mutuelle, permettant la mise en place d'une offre de santé spécifique pour les habitants. En octobre 2025, le maire avait décidé du non-renouvellement de ladite convention à son échéance, à savoir au 31 décembre 2025.

Face à ce constat et soucieuse de lutter contre le non-recours aux droits, la commune de Cogolin souhaite proposer à ses administrés une véritable mutuelle communale. Ce dispositif a pour vocation de faciliter l'accès à une protection sociale complémentaire, adaptée aux besoins et aux capacités financières de chacun. Elle s'adressera à l'ensemble de la population cogolinoise ainsi qu'aux agents municipaux.

À travers ce projet, la commune de Cogolin ambitionne :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une complémentaire santé adaptée, alliant proximité, services et tarifs accessibles,
- De renforcer le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De contribuer activement à la lutte contre la précarité sous toutes ses formes.

La mutuelle communale s'inscrira pleinement dans la politique municipale de réduction des inégalités sociales et de prévention santé. Elle viendra en appui aux actions locales de lutte contre le non-recours aux droits, en facilitant l'accès à la santé et aux soins.

La mise en place de cette nouvelle complémentaire santé ne relève pas du champ de la commande publique. Le rôle de la commune sera celui de facilitateur : elle assurera la mise en relation des administrés avec l'organisme partenaire, sans engagement financier.

Néanmoins, la ville a fait le choix de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel à partenariat, afin de sélectionner l'organisme proposant l'offre la plus pertinente, tant en matière de prestations que de tarifs.

À l'issue de cette consultation, la Mutuelle Communale (association MUT'COM) a été retenue, notamment en raison de ses tarifs préférentiels et de la diversité des garanties proposées, susceptibles de répondre aux attentes d'un large public et des réalités locales.

Il convient désormais de formaliser ce partenariat au travers d'une convention, définissant précisément les rôles de chacun, ainsi que les modalités de mise à disposition ponctuelle d'un local communal pour l'organisation de permanences.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des propriétés publiques,

Vu l'appel à partenariat lancé par la commune dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutuelle communale,

N° 2026/07/23-02

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUT'COM
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le principe d'un partenariat entre la Mutuelle Communale (association MUT'COM) et la commune afin que celle-ci puisse proposer ses prestations et tarifs préférentiels,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Cogolin

Située : 2 place de la République 83310 COGOLIN

Représentée par son maire, Madame Isabelle FARNET RISSO,

ET :

L'association MUT'COM, dont le siège est situé 180, rue Judaïque 33000 BORDEAUX

Représentée par Madame Emmanuelle TAUPIAC, en sa qualité de présidente de l'association,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune soutient les dispositifs mis en place par l'association MUT'COM à destination de tous les habitants et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune.

Les objectifs prioritaires portés par l'association MUT'COM sont :

- De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, permettant ainsi au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit et contribuant enfin à un maintien ou à un retour aux soins de santé ;
- De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat ;
- De lutter contre toutes les formes de précarité : sociale, physique, handicap ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association MUT'COM présente des solutions négociées auprès de mutuelles ou compagnies d'assurance avec lesquelles elle a négocié et souscrit des contrats collectifs à adhésion facultative.

L'association dispose en outre d'un fonds de solidarité, dans un esprit d'entraide. Ce fonds s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux partiellement pris en charge par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé.

L'association MUT'COM met à disposition de ses membres un bouquet de services dénommé MUT'COM SOCIAL+, comme par exemple la participation financière à l'activité sportive, la téléconsultation médicale, sa plateforme de vie sociale, ou encore un accompagnement juridique.

Dans le cadre de la présente, les agents municipaux de la commune pourront bénéficier de contrats labélisés santé et maintien de traitement. Compte tenu de la spécificité des contrats labélisés, l'adhésion au contrat labélisé ne permet pas de bénéficier du bouquet de services dénommé MUT'COM SOCIAL+.

Article 1. Objectifs de l'association

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet :

- De discuter et de négocier, pour le compte de ses membres adhérents, tout contrat d'assurance et de protection sociale auprès des entreprises et mutuelles d'assurances et des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions ;
- D'informer ses adhérents sur toutes questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif ;
- D'engager toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres ou d'autres publics pour accueillir de nouveaux membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De gérer un fonds de solidarité dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance de personnes et de biens ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité (par exemple stand d'information lors de manifestations organisées par le CCAS ou la commune) ;
- Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être proposés par les partenaires référents (correspondants locaux) avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de distribution.

Article 2. Engagement de l'association

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif social, l'association MUT'COM s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité ;
- Fournir des affichettes et dépliants pour assurer la communication ;
- Exercer une mission de suivi et conseil auprès des bénéficiaires et notamment, sans que cela soit exhaustif : présentation claire et détaillée des garanties proposées, conseil objectif pour le choix des solutions négociées par MUT'COM, accompagnement dans les démarches en cas de résiliation pour changement de contrat, aide à la constitution et suivi du dossier de demande de mise en place du contrat souscrit, suivi dans le temps et accompagnement durant les différentes démarches de la vie du contrat ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer la commune de toutes modifications majeures dans son fonctionnement ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

Pour la commune de Cogolin,	Pour l'association MUT'COM,
Isabelle FARNET RISSO	Emmanuelle TAUPIAC